

CONSEIL MUNICIPAL du 7 février 2020
COMPTE RENDU

L'an deux mil vingt le 7 février à 20h30, le conseil municipal convoqué le 13 janvier s'est réuni à la mairie, sous la présidence d'Alain FRIGIOTTI, Maire,

Sont présents : MM. FRIGIOTTI Alain, DUVAL Nadège, SAINT-DENIS Rénaud, DUBOS Philippe, DUPONT Alexandre, AUBÉ Hélène, BESSEAU Jacques, LEFEVRE Guillaume, DUMAS Céline, Lionel PAOLETTI, LACOFFE Laurent (arrivé à 8h40),

Absents excusés : PLENARD Eric, DAVENEL Alexia, PY Marie-Laure (pouvoir LEFEVRE G.), BECQUET Nathalie,

Secrétaire de séance : DUVAL Nadège

Taxes

Le conseil vote les taxes pour l'année 2020

TH : 13.94 %

TFB : 22.86 %

TFNB : 35.65 %

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Investissements 2020

Afin d'effectuer les demandes de subventions le conseil municipal vote les investissements éligibles à la DETR et au Département :

Installation d'une citerne incendie à Beusseré,

Terrassement : 7 845.60 € (Lallour)

Matériel/citerne : 12 033 € (Auzou citerne)

Branchement : 2 446.69 € (Véolia)

Coût total : 22 325.29 €

Cet investissement est éligible à la DETR à hauteur de 50 % cumulé au Département à 38 %.

Les subventions seront demandées.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Mobilier école et dortoir

Oreillers, taies d'oreillers et drap housses : 530.72 € (Manutan)

Tables 15 lots de 2, 32 casiers, 30 chaises : 4 617.40 € (Manutan)

2 lots de 4 chaises : 210.34 € (Ugap)

Coût total : 5 358.46 €

Des subventions seront demandées au Département et à la CAF.

Pour : 9	Contre : 0	Abs : 3
----------	------------	---------

Subventions aux Associations

Après en avoir étudié les demandes, le conseil municipal fixe le montant à 400 €.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Accueils de loisirs – tarifs extérieurs

Une participation financière a été demandée aux communes bénéficiant des structures d'accueils communales.

Seule la commune de Boury en Vexin s'est engagée par délibération à verser la somme de 26 687.76 € pour l'accueil péri et extra-scolaire 2019-2020.

Par conséquent, le conseil après avoir délibéré décide, à compter du 2 mars 2020, de ne plus prendre aux accueils de loisirs les enfants qui ne sont pas scolarisés sur la commune sauf s'il y a une participation financière des communes extérieures pour le fonctionnement. Les parents seront avisés par courrier.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Rajout – classe de découverte

Concernant la classe de découverte, le conseil municipal précise la délibération n° 423 en ce sens que : « en cas de refus des communes de payer la part communale demandée la somme sera imputée aux familles.

Pour : 12	Contre : 0	Abs : 0
-----------	------------	---------

Pas de question(s) diverse(s)

La séance est levée à 21h40.